

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ DU 19 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le onze juillet deux mille vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, PAUTLER Claude, BIDAUT Céline, BOTTOLIER Christian, VERNANCHET Corinne, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime.

Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie

Absent : JOLY Philippe

Mme le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

➤ Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Signature d'une déclaration de non aliénation - vente d'une maison au 432 route des Jonquilles pour un montant de 308 000 € (Monsieur et Madame BELLAMY Bernard)

➤ DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°2022-23 : Validation du devis pour le diagnostic des eaux pluviales et demande de subvention à l'agence de l'eau

M. DEMOULIN Jean-Philippe fait part au conseil municipal que deux devis ont été reçus :

- Cabinet NICOT pour un montant de 31 728 € TTC
- SCERCL pour un montant de 21 000 € TTC.

Après étude des devis, il en ressort que les deux prestations sont identiques. Il fait part également au conseil municipal que le cabinet SCERCL a déjà travaillé sur la commune dans le cadre du transfert de compétence des eaux usées au SRB.

La délibération est rédigée comme suit :

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la séance du 14 septembre 2021, il avait été décidé de contacter des cabinets afin de s'engager dans une réflexion profonde de la gestion des eaux pluviales communales.

Elle fait part au conseil municipal que 2 cabinets ont répondu à notre demande et que ce diagnostic peut être subventionné par l'Agence de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'attribuer le diagnostic au cabinet SCERCL

DECIDE de solliciter une subvention à l'Agence de l'eau

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°2022-24: Tarifs de location de la salle « Vittoz »

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la commune est propriétaire depuis le 18 juillet de la salle «Vittoz » et qu'il faut délibérer sur les tarifs de location de celle-ci.

A ce jour, les tarifs sont les suivants :

- Particuliers de la commune : 200 €
- Extérieurs à la commune : 250 €
- Caution : 200 €
- Vaisselle : 50 €

M. FILET François souhaite que la différence de tarif entre les particuliers et les extérieurs de la commune soit plus significative.

Les élus souhaitent également qu'un tarif à la demi-journée soit instauré.

La délibération est rédigée comme suit :

La commune étant propriétaire de la salle « Vittoz » depuis le 18 juillet 2022, Madame Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs location de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Particuliers de la commune : 300 €
- Extérieurs à la commune : 500 €
- Une demi-journée : 50 €
- Tarif pour les activités : 20 € de l'heure
- Caution : 1 000 €

DELIBERATION N° 2022-25 : Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI

Mme le Maire fait part au conseil municipal que, suite aux démissions de Mesdames OTTIN Lucienne et DINAND Devianni, il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'une personne avec la MJCI. Cette personne sera affectée à la pause méridienne. Le taux horaire est de 26.50 €. Le coût annuel est de 8 612.50 €

La délibération est rédigée comme suit :

Madame Le Maire fait part au conseil municipal que la commune est amenée à faire appel à un animateur de la MJCI pour compléter l'encadrement de la pause méridienne.

Il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DELIBERATION N° 2022-26 : Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet

Mme le Maire fait part au conseil municipal que, le poste d'ATSEM actuellement ouvert étant un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, il convient de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2022 à temps non complet (22.83h) pour l'embauche de Mme MARTINATO Déborah.

La délibération est rédigée comme suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe en raison d'un départ à la retraite,

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} Classe à temps non complet, soit 22.83h hebdomadaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

➤ **Points divers :**

- Retour sur les différentes manifestations organisées dans le cadre du festival Pleine Lune – Plein jour,
- Retour sur la réunion de la commission « déchets » de la CC4R.

- M. DEMOULIN souhaite qu'une solution soit trouvée par la CC4R pour le problème des odeurs des ordures ménagères au Chef lieu.

➤ **Agenda Juillet – Septembre**

- Mercredi 20 juillet 2022 à 17H00 : Pour information - Ouverture des Plis CDSP - DSP des 5 crèches
- Mercredi 20 juillet 2022 à 19H30 : Conseil Administration Musique en 4 Rivières
- Assemblée générale de la SPL2D4R : Lundi 25 juillet 2022 à 19H00 ;
- Lundi 01 Aout 2022 à 18H30 : Commission CDSP – Analyse des candidatures pour la DSP des 5 crèches
- Lundi 01 Aout 2022 à 19H30 : Commission CAO – Ouverture des plis – marché des containers de la CC4R
- Lundi 01 Aout 2022 à 20H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 03 Aout 2022 à 19H00 : commission Thématique Culture
- Vendredi 12 Aout : spectacle Pleine Lune au Lac du Môle
- Lundi 05 septembre 2022 à 18H30 : Commission CDSP – Analyse des offres pour la DSP des 5 crèches
- Lundi 05 septembre 2022 à 18H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 07 Septembre 2022 à 19H00 : réunion de Travail CLECT
- Samedi 10 septembre : spectacle Pleine Lune au prieuré de Peillonnex
- Mercredi 14 Septembre 2022 à 19H30 : Comité syndical SRB
- Lundi 19 Septembre 2022 à 19H00 : Comité syndical Conseil communautaire

Prochain Conseil Municipal : lundi 12 septembre 2022 à 20h15

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Maxime PERROUX

Le Maire,
Laurette CHENEVAL

